

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 98-2024

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BOIS-DE-CÉNÉ

Le Maire de Bois-de-Céné,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée par l'entreprise SOGETREL de Saint-Herblain (44) le 26/08/2024 ;
Considérant qu'en raison de travaux de raccordement de génie civil au Bois Bordeaux à Bois-de-Céné effectués par l'entreprise SOGETREL, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Du 16/09 au 30/09/2024, date prévisionnelle des travaux, la circulation au Bois Bordeaux à Bois-de-Céné sera réduite à une voie et régulée « avec un alternat par panneaux B15 et C18 ». La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.
- ARTICLE 2 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.
- ARTICLE 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- ARTICLE 4 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de SOGETREL.
- ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** SOGETREL s'engage après l'achèvement des travaux à réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public et à enlever la signalisation du chantier.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Bois-de-Céné.
- ARTICLE 8 :** Le maire de la commune de Bois-de-Céné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à SOGETREL.

À Bois-de-Céné, le 05 septembre 2024

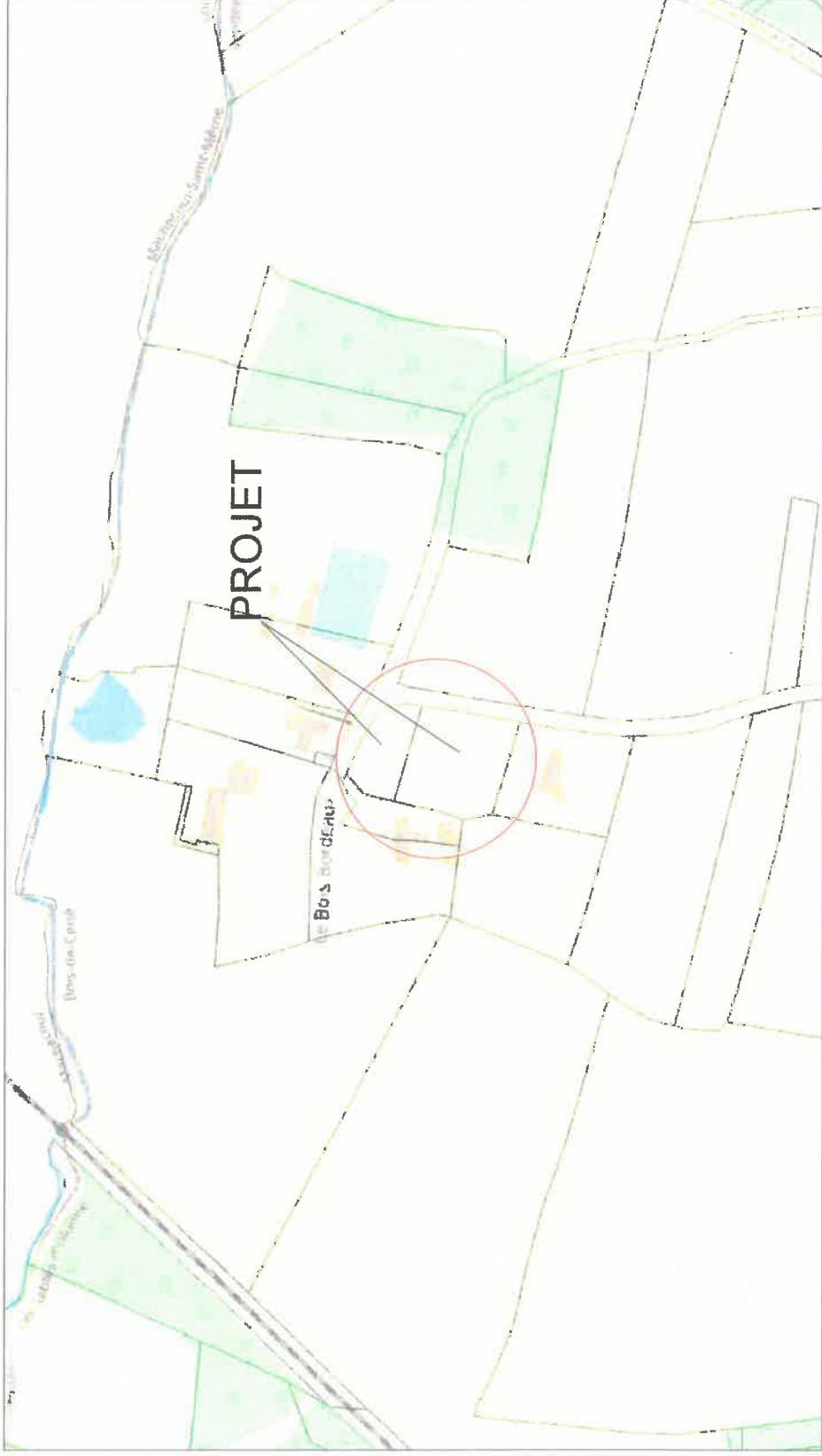
Le Maire,
Yoann GRALL

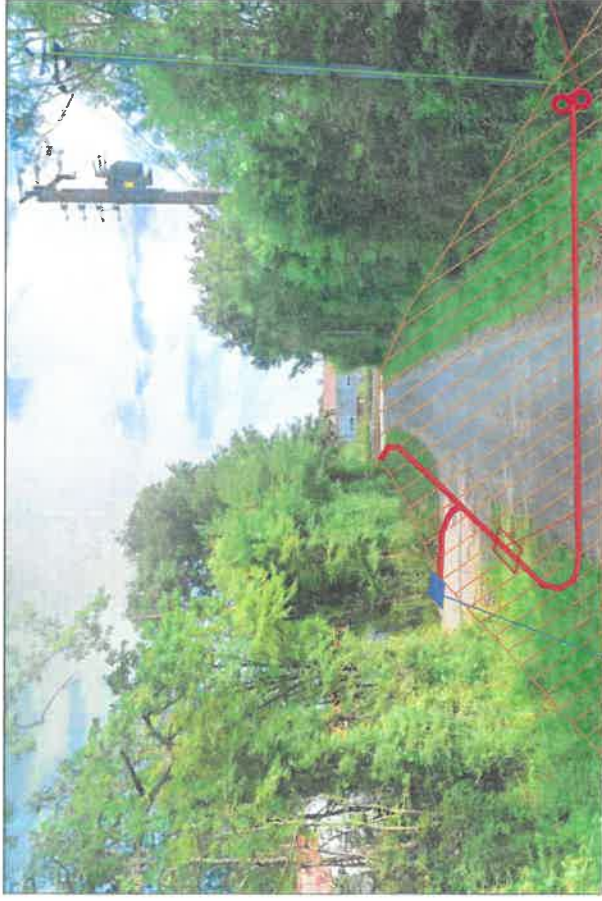
Signé électroniquement par : Yoann
Grall
Date de signature : 09/09/2024
Qualité : Maire de Bois-de-Céné



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes -6 allée Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

SITUATION





Poteau FT

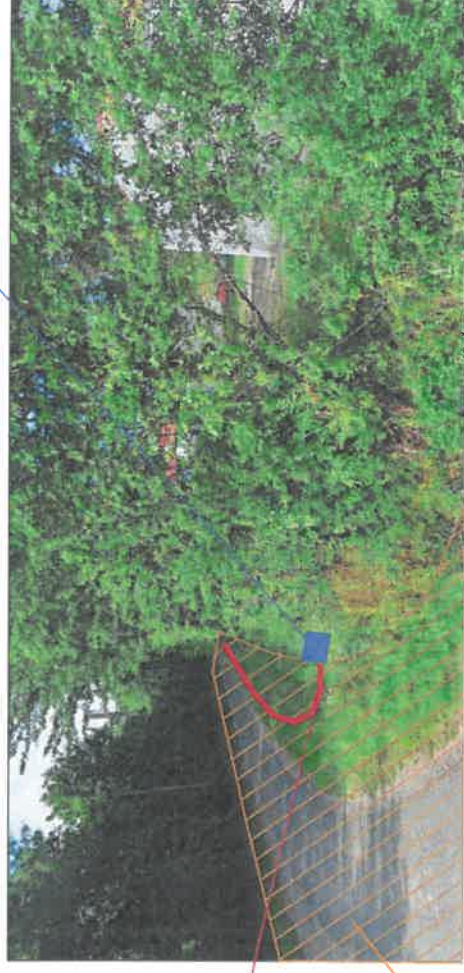
Création de 2 remontées
aéro- souterraines

L1T VN à poser

1 Regard 30x30 à poser
par le client sur sa parcelle

GC à créer
dont 11 ml (pille num 421)
et 43 ml (pille num 467)
dans zone droit du terrain

1 Regard 30x30 à poser
par le client sur sa parcelle



Zone droit
du terrain

ALT85_SOG_1305_20240205T2014_RDDT

ECHELLE

STATUT
EXE

PLAN
05 / 05